

Règlement du Grand Jeu CRISTEL Facebook 2014

La participation au **Grand Jeu CRISTEL** sur Facebook implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement. Tout participant qui contreviendrait au présent Règlement sera écarté de plein droit du bénéfice du Jeu Facebook 2014 et de l'attribution éventuelle de la gratification prévue.

1. Présentation

La société CRISTEL, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de BELFORT sous le n° B 339 841 132 et dont le siège social est situé Parc d'Activités du Moulin à FESCHES-LE-CHÂTEL (25490), organise sur le réseau social FACEBOOK un jeu intitulé **Grand Jeu CRISTEL**.

Ce Jeu à destination des internautes résidant en France consiste en un tirage au sort permettant de gagner un **Coffret Mutine**, composé de trois casseroles Mutine à poignée amovible (diamètre 16-18 et 20 cm) + une poignée noire, blanche ou framboise.

2. Modalités de participation

La participation s'effectue en ligne et nécessite donc un accès au réseau internet. Il est nécessaire d'être inscrit sur le site Facebook pour pouvoir participer au tirage au sort.

Chaque internaute doit :

- Aller sur la page Facebook de CRISTEL où figure un onglet « **Jeux et Concours** »,
- répondre correctement aux trois questions lui permettant d'attester son intérêt et ses connaissances sur les produits et la société CRISTEL,
- prendre connaissance et accepter les conditions du présent Règlement,
- et fournir l'ensemble des informations demandées permettant son identification en vue de l'attribution éventuelle du lot.

La participation au tirage au sort permettant de gagner le **Coffret MUTINE** sera enregistrée dès lors que ces trois conditions seront remplies.

En cas de pluralité d'inscriptions désignant de fait la même personne, chacune des participations sera réputée nulle.

3. Conditions de participation

La participation au Grand Jeu CRISTEL est entièrement gratuite et ouverte à tout particulier personne physique, majeure et juridiquement capable **résidant en France**.

Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site à l'exception des connexions haut débit ne faisant pas l'objet de facturation de communications) engagés pour participer au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à CRISTEL à l'adresse mentionnée au premier article du présent Règlement.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 5 minute pour participer soit 0,50 € TTC. Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, une facture téléphonique justifiant la connexion.

Chaque internaute ne peut valider qu'une seule et unique participation, toutefois la société CRISTEL récompensera le parrainage d'autres joueurs par une et une seule chance de gain supplémentaire.

Toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation ou un vote par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Sont exclus de toute participation au Grand Jeu CRISTEL 2014 sur Facebook et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des responsables, dirigeants et personnels de la société CRISTEL ainsi que leurs famille et conjoint.

La société CRISTEL se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du présent Règlement.

4. Dates du Grand Jeu Facebook 2014 de CRISTEL

Le jeu est uniquement accessible du **13 février 2014 au 12 mars 2014** via le réseau social FACEBOOK à l'adresse suivante :

https://www.facebook.com/societecristel/app_624331304301823

Le tirage au sort du Grand Jeu CRISTEL permettant de gagner le Coffret MUTINE aura lieu le **13 mars 2014** en présence d'un huissier de justice.

Les gagnants seront avisés des résultats par soit par courrier, e-mail ou téléphone dans un délai maximum de 2 semaines suivant la fin du Jeu.

CRISTEL ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'erreur ou de non-distribution de cette notification du fait des fournisseurs d'accès à internet.

5. Attribution des lots

Le tirage au sort du Grand Jeu CRISTEL sera effectué par un représentant dûment habilité de la société CRISTEL.

Celui-ci choisira au hasard un seul et unique bulletin, parmi l'ensemble des participations comprenant les bonnes réponses aux questions posées sur la Page Facebook du Jeu.

Le lot sera remis au gagnant, sur présentation d'une pièce d'identité, envoyé via les services postaux à l'adresse figurant sur le bulletin de participation.

En cas d'absence à la remise des lots, les gagnants disposent d'un mois pour récupérer leur lot en s'adressant à la société CRISTEL :

CRISTEL

Service des Jeux & Concours

Parc d'Activités du Moulin

25490 FESCHES-LE-CHÂTEL

Tél. 03 81 96 17 52 - Fax. 03 81 93 09 84

Passé ce délai, les lots seront considérés comme refusés et perdus.

6. Parrainage

Les internautes peuvent multiplier par deux leurs chances de gagner au tirage au sort en parrainant au moins trois autres participants.

Le parrainage s'effectue au moyen du formulaire mis à disposition de chaque participant ayant validé son inscription au Grand Jeu CRISTEL, qui leur permet d'adresser un message à ses contacts Facebook.

Chaque personne ainsi contactée reçoit un message contenant un lien hypertexte vers le Jeu Facebook **Grand Jeu CRISTEL**.

Le filleul doit obligatoirement passer par ce biais pour accéder au Jeu, le lien hypertexte permettant de valider le parrainage en associant sa participation au profil de son parrain.

Un contact qui participe de lui-même au Jeu sans passer par un lien de « *parrainage* » ne rentre pas dans le cadre du parrainage décrit ci-avant, même s'il y a été encouragé par un autre internaute participant.

Lorsque minimum trois personnes parrainées par un internaute valident leur participation au **Grand Jeu CRISTEL** dans le respect des conditions du présent Règlement, CRISTEL multiplie par deux les chances de cet internaute d'être tiré au sort.

7. Dotations

Trois Coffrets MUTINE d'une valeur unitaire de **289,60 euros € TTC** (prix de vente public 2014), sont mis en jeu pour une valeur totale de **868,90 € TTC**.

Issus de la Collection MUTINE à poignée amovible, ils sont composés de trois casseroles Mutine à poignée amovible (diamètre 16-18 et 20 cm) + une poignée noire, blanche ou framboise.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société CRISTEL se réserve le droit de remplacer toute ou partie des prix annoncés par des prix de valeur équivalente ou supérieure sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les gagnants ne pourront en aucun cas prétendre à un échange ou à un remboursement de la valeur vénale du lot.

8. Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le **Grand Jeu CRISTEL**, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La société CRISTEL ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la non-réception de son lot par le gagnant, notamment en raison de la communication de coordonnées erronées ou d'un supplément de délai d'acheminement du lot pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne pourra pas non plus être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des lots au cours du transport.

En outre, la société CRISTEL ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Il est rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé et que la société CRISTEL ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement, bug, fraude, défaillance technique, contamination par un virus et de manière générale en cas de dommage quelconque causé aux internautes, à leur équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, à l'occasion de leur participation au **Grand Jeu CRISTEL**.

Les modalités techniques du concours sont soumises aux aléas de fonctionnement du site internet FACEBOOK auquel CRISTEL ne participe en aucune manière.

Dès lors CRISTEL n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions au Jeu et des contributions des participants par le biais de sa page Facebook et ce, quelle qu'en soit la raison.

Les informations communiquées sont fournies à CRISTEL et non à Facebook et ne sont utilisées que dans le cadre du **Grand Jeu CRISTEL**, sauf en cas d'accord expressément donné par l'internaute de réutiliser ces informations dans un cadre commercial plus étendu.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

9. Force majeure

La société CRISTEL est libérée de plein droit de ses obligations telles que découlant des présentes, en présence d'un cas de force majeure ou d'évènements tels que :

- conflit du travail, grève totale ou partielle chez CRISTEL ou ses fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics ou dans le grand magasin hébergeant le Jeu CRISTEL ;
- indisponibilité de matière première ou d'énergie ;
- injonction impérative des pouvoirs publics ;
- accidents d'exploitation, bris de machine ;
- guerre ;
- tremblement de terre, incendie, inondation.

La société organisatrice tiendra les participants informés, en temps opportun, des cas ou évènements de force majeurs.

10. Vie privée - Loi informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée), l'ensemble des participants dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données nominatives collectées par CRISTEL les concernant et destinées à la gestion du concours et à l'évolution du fichier client.

Ce droit peut être exercé par courrier ou téléphone auprès de CRISTEL aux coordonnées mentionnées au premier article du présent Règlement.

Les gagnants du présent Jeu CRISTEL autorisent la société organisatrice à communiquer leur nom et leur photographie dans le cadre de leur participation au jeu, de la publication des résultats ou d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles et publicitaires, quel qu'en soit le support et sans que cela leur confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution de leur lot.

11. Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de **Me Laura BILDSTEIN, Huissier de Justice** dont les bureaux sont situés 1 Bis rue Gaston Prétot – GREENPARK – 25200 MONTBÉLIARD.

Le règlement pourra être consulté et imprimé gratuitement pendant toute la durée du Jeu en cliquant sur l'onglet « **Jeux et Concours** » de la page Facebook de CRISTEL.

Une version papier du règlement est également disponible gratuitement, sur simple demande et pendant toute la durée du concours auprès de la société CRISTEL en écrivant à l'adresse suivante :

CRISTEL
Grand Jeu Facebook 2014
BP 10
25490 FESCHES-LE-CHÂTEL

Les frais d'envoi y afférant seront remboursés au tarif lent en vigueur à la date d'envoi pour une lettre de moins de 20g, sur simple demande écrite jointe à la demande de communication du règlement. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par commerçant (même nom, même adresse).

12. Droit applicable - Attribution de juridiction

Le présent Règlement, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sont soumis au Droit Français.

En cas de litige susceptible de survenir en rapport avec le présent Règlement ou avec les actes qui en seront la conséquence, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux dans le ressort duquel est situé le siège de la société CRISTEL, à moins que celle-ci ne préfère saisir toute autre juridiction compétente et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.